

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020

DELIBERATION N°2020.00005

**LORETTE – ZONE ECONOMIQUE ADELE BOURDON – CESSION D'UNE
EMPRISE AU PROFIT DE LA SOCIETE FORGINOVE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 52

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à M. Eric BERLIVET

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Pascal GONON, Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET, M. Bernard LAGET, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

Le 23 janvier 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24423770-2020116-0202000050

DATE D'APPARITION : 23 janvier 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020

LORETTE – ZONE ECONOMIQUE ADELE BOURDON – CESSION D'UNE EMPRISE AU PROFIT DE LA SOCIETE FORGINOVE

Contexte

La société FORGINOVE, représentée par son Dirigeant Frédéric BOURRIN, est spécialisée dans l'usinage de pièces de forge. Avec un chiffre d'affaire stable depuis 3 ans (2,4 M d'euros en 2018), l'entreprise de 8 salariés est en phase de développement, plus particulièrement grâce à ses activités d'usinage mais aussi de distribution de pièces forgées (contrat de distribution exclusif pour le compte d'une société italienne). Actuellement locataire de ses bâtiments à l'Horme, la société est aujourd'hui à l'étroit dans ses locaux de 900 m² et M. Bourrin souhaite quasiment doubler sa surface d'atelier.

Motivation et opportunité

Pour ce faire, la société souhaite acquérir un terrain à bâtir d'environ 4 850 m², à détacher de la parcelle E 499, propriété de Saint-Etienne Métropole, sur le secteur de la zone économique Adèle Bourdon sur la commune de Lorette. Le projet de l'entreprise est de construire un bâtiment d'environ 1 590 m² afin d'y développer son activité. Ce projet s'accompagne de la création de 3 emplois supplémentaires à court terme.

L'implantation de cette société correspond à la vocation de la zone économique Adèle Bourdon et s'inscrit à la suite d'opérations similaires, notamment la cession d'un terrain à la société Haulotte en vue de la construction de son siège social.

Contenu

Il est proposé de céder une emprise d'environ 4 850 m², à détacher de la parcelle E 499, propriété de Saint-Etienne Métropole. La surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert.

La cession a été actée avec l'entreprise sur la base de 40 €/m² HT, TVA en sus au taux en vigueur au moment de la vente, applicable à la surface exacte vendue. Le prix de vente global s'élèverait en conséquence à environ 194 000 € HT. Ce prix est conforme à l'avis du 21 novembre 2019 du pôle d'évaluation domaniale de la direction des finances publiques.

La cession est consentie selon les conditions de la promesse d'achat annexée.

Elle est notamment assortie de la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire par l'acquéreur, aux conditions mentionnées dans la promesse d'achat.

De plus, des conditions particulières s'appliquent :

- 1° La qualité architecturale et urbaine étant une préoccupation de Saint-Etienne Métropole, l'acquéreur s'engage à respecter le cahier des prescriptions architecturales et paysagères annexé à la promesse d'achat. Il reconnaît qu'il s'agit d'une condition essentielle et déterminante de l'opération de cession.
- 2° Des servitudes d'utilité publiques ont été créées par l'arrêté n° 362 DDPP-18 du Préfet de la Loire, daté du 19 septembre 2018, sur ce secteur, que l'acquéreur s'engage à respecter. L'emprise cédée est concernée par la servitude n° 5, et plus particulièrement

par le piézomètre dénommé PZ1. Aussi, en cas de déplacement de ce piézomètre, l'acquéreur s'engage à suivre le protocole indiqué dans la promesse d'achat.

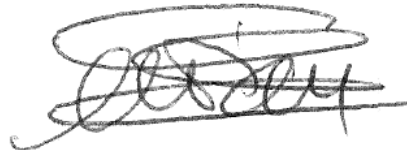
3° L'acquéreur déclare faire son affaire de l'état du sous-sol, qu'il connaît bien pour y avoir fait des sondages géotechniques.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la vente de la parcelle sur la ZI Adèle Bourdon à Lorette au profit de la société FORGINOVE ou toute personne physique ou morale autorisée à s'y substituer, au prix de 40 € /m² HT et aux conditions de la promesse unilatérale d'achat ci-jointe,**
- **autorise la société, ou toute personne physique ou morale autorisée à s'y substituer, à déposer dès à présent une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la réalisation de son projet,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de vente ou toutes pièces découlant de la présente délibération nécessaires à la transaction à intervenir en l'étude de Maître Maître Bernard CHAZOTTES-LECONTE, notaire de l'acquéreur à Saint-Etienne (Loire)**
- **les recettes correspondantes seront perçues au budget annexe des zones industrielles, ligne ECON/BOURD/7015, dans l'exercice en cours.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU